Document generated on 05/09/2025 11:12 a.m.

Revue générale de droit

Cours et séminaires de Droit comparé. Été 1970

Volume 1, Number 1, 1970

URI: https://id.erudit.org/iderudit/1059863ar
DOI: https://doi.org/10.7202/1059863ar

See table of contents

Publisher(s)

Éditions de l'Université d'Ottawa

ISSN

0035-3086 (print)
2292-2512 (digital)

Explore this journal

Cite this document

(1970). Cours et séminaires de Droit comparé. Été 1970. *Revue générale de droit*, *1*(1), 159–159. https://doi.org/10.7202/1059863ar

Droits d'auteur © Faculté de droit, Section de droit civil, Université d'Ottawa, 1970

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

https://www.erudit.org/en/

citoyens soit apaisée, viser à une punition exemplaire qui serve comme moyen préventif pour les personnes craintives et surtout viser à la correction de l'individu et à sa réhabilitation. Pour aider dans ce domaine, juges, experts, criminologues devraient travailler en équipe: connaître l'individu, son crime, ses motifs, ses causes et ajuster la sentence ou le traitement au cas individuel qu'ils jugent afin de corriger le comportement. Mais pour que ceci soit un succès, peut-être devrait-on faire subir un stage aux personnes qui seront chargées d'appliquer un tel régime afin de les réformer !

* * *

Telle est donc la nouvelle conception de la justice pénale qui ressort de cette rencontre. Certes, tout ceci est général et n'informe guère sur les moyens précis à être employés, mais cela conduit à la création d'un climat favorable à l'éclosion d'une réforme.

Devant un tel climat nous pouvons réagir fort différemment. Ainsi, selon M. Laplante, il est normal qu'à l'heure actuelle, devant ce premier livre du rapport, plusieurs soient laissés dans le doute ou l'expectative. L'homme raisonnable n'est-il pas en droit d'attendre des preuves ? Mais, de toute façon, cette parution est un succès, soit qu'elle exaspère, soit qu'elle crée une attente ou un défi.

Quant à ceux qui craignent que toutes ces mesures détournent vers le criminel des forces, des énergies qu'on devrait plutôt employer à protéger la majorité des honnêtes gens, il faut bien voir qu'une réforme en ce domaine est concomitante à d'autres mesures en d'autres domaines et qu'en matière de justice pénale, un tel moyen à longue échéance s'avérera fort probablement plus efficace, plus rentable. La société juste risque fort ainsi de récupérer une bonne part de ses investissements.

Marie-José LONGTIN.

Cours et séminaires de Droit comparé

Été 1970

Le Centre canadien de Droit comparé offrira cet été, du 13 au 31 juillet, une série de trois cours d'une semaine chacun, à l'intention des avocats et étudiants diplômés en droit désireux d'obtenir une meilleure connaissance des deux systèmes juridiques canadiens. Ces cours et séminaires, qui portent sur l'étude comparative de certains aspects du droit canadien — droit civil et common law — seront donnés en français et en anglais et seront mis à la portée de tous grâce à l'emploi d'un système de traduction simultanée.

On peut obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, de même que des formules d'inscription, en s'adressant au secrétaire, Centre canadien de Droit comparé, Université d'Ottawa, 75 est, avenue Laurier, Ottawa 2, Ontario.